



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 13 février n° 26/036
DIRECTION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET
ENGAGEMENT

Objet :
Signature d'une convention de mise à disposition
d'équipements municipaux à destination de
l'association CHORUS SPECTACLES

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2144-3 et L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1, et L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 22/038 portant délégation de fonction à Madame Sandrine MARTINHO, en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant que la Commune est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation ;

Considérant que l'association à rayonnement oivillois, CHORUS SPECTACLES souhaite utiliser les locaux communaux afin d'y organiser des activités, des compétitions, des entraînements et des stages sur le territoire de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions d'occupation des locaux communaux concernés ;

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE CONCLURE ET SIGNER** une convention de mise à disposition d'équipements municipaux, à titre précaire et révocable entre la Ville de Houilles et l'association CHORUS SPECTACLES, dont le siège social se situe 933 chemin de Saint-Jean la Foux – 83300 DRAGUIGNAN. La convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de Houilles et l'association bénéficiaire de la mise à disposition, et plus particulièrement les modalités d'utilisation des équipements municipaux.
- Article 2 :** **AUTORISE** Mme Sandrine MARTINHO, en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance et à la Vie Associative, à signer la convention.
- Article 3 :** **PRÉCISE** que le l'équipement mis à disposition de l'association CHORUS SPECTACLE se situe au TRIPLEX, sis 40 rue Faidherbe – 78800 Houilles. Cette mise à disposition est valable jusqu'au 4 juillet 2026, selon le planning annexé à la convention. La Ville de Houilles se réserve la capacité de modifier ce planning.
- Article 4 :** **PRÉCISE** que la mise à disposition est consentie à titre gracieux.
- Article 5 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17/02/2026

Publication effectuée le : 17/02/2026

Exécutoire ce jour : 17/02/2026

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON